

Formation des dirigeants et « Vie Associative »
« Se former pour mieux diriger »

SEPT ERREURS FREQUENTES SUR LES NOTES DE FRAIS EN ASSOCIATION SPORTIVE et COMMENT LES EVITER ...

(La gestion fiscale des clubs)



I - PREAMBULE

Chaque année, des centaines de clubs sportifs amateurs, portés par l'investissement bénévole, ajustent leurs notes de frais association sportive... sans toujours mesurer à quel point la **rigueur réglementaire** est cruciale. Une simple erreur (un justificatif oublié, un dépassement de plafond ou un reçu fiscal émis sans renonciation formelle) peut suffire à déclencher un **redressement URSSAF**, voire à remettre en question le statut de gestion désintéressée de l'association.

Par exemple, le **barème kilométrique applicable aux bénévoles** reste inchangé pour 2025, mais doit être appliqué avec précision en fonction du véhicule et du kilométrage. Ce type de détail, s'il est négligé, peut suffire à rendre un remboursement invalide.

Mieux vaut **maîtriser ces règles que les subir**. Savoir détecter les erreurs les plus fréquentes, prendre des mesures concrètes pour y remédier ; c'est tout l'enjeu de ce guide.

Dans les sections qui suivent, nous vous ouvrons les coulisses : **7 erreurs courantes, souvent invisibles**, mais aux conséquences parfois lourdes (fiscales, comptables, voire juridiques)... et surtout : **comment les éviter dès maintenant**.

II - REMBOURSER AU FORFAIT SANS JUSTIFICATIF : L'ERREUR N°1 A NE PAS COMMETTRE

Les règles sont strictes : seul le remboursement de frais réels et justifiés est autorisé.

Sur le terrain, c'est une pratique encore trop fréquente. Par commodité ou par habitude, certaines associations sportives versent à leurs bénévoles une somme "forfaitaire" censée couvrir les frais de déplacements, de repas ou d'achats. Pas de note détaillée, pas de justificatifs... et souvent, aucune trace en comptabilité.

Problème : ce type de remboursement **n'est pas conforme** au cadre légal.

II.1 - Ce que dit la réglementation

Seuls les frais **effectivement engagés, justifiés** par des pièces (factures, tickets, relevés) et **liés à l'objet de l'association** peuvent être remboursés. Toute indemnité **forfaitaire sans justificatif** est considérée par l'Urssaf comme un **avantage en nature** ou une **rémunération déguisée**.

Résultat : risque de redressement avec cotisations sociales, voire de requalification en contrat de travail.

II.2 - L'alternative conforme

- Opter pour le **remboursement au réel**, avec justificatifs à l'appui.
- Ou mettre en place une **renonciation au remboursement**, ouvrant droit à un reçu fiscal (Cerfa 11580) ; à condition d'avoir les justificatifs et la mention signée de renonciation.

II.3 - Ce que vous pouvez mettre en place

- Un modèle de note de frais avec champs obligatoires (objet, date, montant TTC, justificatifs joints).
- Une validation par le trésorier ou le président.
- Un circuit d'archivage clair (papier ou numérique sécurisé).

III - CONFONDRE FRAIS DE PRATIQUE ET FRAIS D'ENCADREMENT : L'ERREUR QUI INVALIDE VOS REMBOURSEMENTS

“Un joueur a avancé les frais de transport pour un match, peut-on le rembourser ?”

“Un parent a payé l'inscription à une compétition, on peut lui faire un reçu fiscal ?”

Dans les deux cas : **non**.

III.1 - Ce qu'il faut retenir

Frais non remboursables : les frais liés à la **pratique personnelle du sport** (équipements, licences, déplacements pour participer à des compétitions) ne peuvent **ni être remboursés**, ni faire l'objet d'une **renonciation avec reçu fiscal**.

Ces dépenses **profitent directement au pratiquant**, donc ne relèvent pas de l'intérêt général.

III.2 - Qui peut être remboursé (ou renoncer au remboursement) ?

- **Encadrants bénévoles** : entraîneurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, officiels...

Leurs frais (trajets, repas, hébergement, fournitures) **sont remboursables**, à condition d'être justifiés et liés à une mission d'encadrement.

- **Pratiquants sportifs** : même s'ils donnent un coup de main, les frais qu'ils engagent **pour eux-mêmes** ne sont pas considérés comme “don” au sens fiscal.

III.3 - Cas à surveiller

- Un coach-joueur qui règle son hébergement pour un tournoi : séparer ce qui relève de l'encadrement (ok) et ce qui relève de sa participation (non).
- Une famille qui avance les péages pour amener son enfant à un match : remboursement impossible, même s'il y a une facture.

III.4 - Ce que vous pouvez mettre en place

- Une fiche explicative claire pour vos bénévoles, diffusée à la rentrée.
- Un modèle de note de frais **avec mission encadrée clairement identifiée**.
- Une validation par un responsable qui vérifie la nature du rôle (encadrement vs pratique).

IV - APPLIQUER UN ANCIEN BAREME KILOMETRIQUE : UNE ERREUR FISCALE FREQUENTE (ET EVITABLE)

C'est un grand classique dans les clubs : on reprend le barème de l'an dernier, ou on utilise un taux unique "par simplicité". Sauf que **le barème fiscal change régulièrement** et qu'une erreur de taux peut **vous coûter cher**.

IV.1 - Pourquoi c'est un problème ?

L'Urssaf et l'administration fiscale exigent que le **remboursement de frais de déplacement** respecte :

- Le **barème kilométrique officiel** (calculé selon la puissance fiscale du véhicule) ;
- Ou le **coût réel** (carburant, péages, etc.) si justifié.

Exemple pour une voiture 4 CV (barème 2025)

→ Jusqu'à 5 000 km : $d \times 0,606 \text{ €}$

(d = distance aller-retour en kilomètres)

Appliquer un **barème obsolète** ou un **taux unique "arrondi"** peut :

- Entraîner un trop-perçu injustifié pour le bénévole ;
- Être considéré comme **une rémunération déguisée** → redressement Urssaf.

IV.2 - À faire pour rester conforme

- Intégrer le **barème fiscal 2025 à jour** dans vos outils (Excel, formulaires).
- Préciser dans chaque note de frais : nombre de km, puissance fiscale, mode de calcul.
- Archiver les éléments de preuve : convocation, ordre de mission, justificatifs de trajet.

IV.3 - Astuce bonus

Créez un **tableau de calcul automatique** (Excel ou Google Sheet) :

- Saisissez la distance → calcule le montant à rembourser selon le barème 2025.
- Disponible pour chaque puissance fiscale (3 à 7 CV).

V - REÇU FISCAL SANS RENONCIATION : L'ERREUR QUI PEUT INVALIDER VOS DONS

Beaucoup d'associations sportives souhaitent remercier leurs bénévoles en leur permettant de déduire leurs frais des impôts. L'intention est louable. Mais sans une **renonciation écrite**, tout reçu fiscal devient... **illégal**. Et les sanctions peuvent être sévères.

V.1 - Le cadre fiscal est strict

Pour qu'un **abandon de frais** soit considéré comme un **don ouvrant droit à une réduction d'impôt (66 %)**, trois conditions sont **obligatoires** :

1. Les frais doivent être **justifiés** par des pièces (factures, tickets, barème km, etc.).
2. Ils doivent être **engagés pour l'activité de l'association**, pas à titre personnel.
3. Le bénévole doit **renoncer expressément par écrit** à son remboursement.

Sans la **mention "Je renonce au remboursement de ces frais"**, datée et signée par le bénévole, l'administration fiscale peut **invalidier le reçu Cerfa** (n° 11580) et sanctionner l'association pour délivrance abusive de reçu.

En clair : pas de renonciation = pas de reçu fiscal.

V.2 - Ce qu'il faut mettre en place

- Un modèle de **note de frais avec une case à cocher "Je renonce au remboursement"**.
- Un **registre des reçus fiscaux** (numérotation, double papier/PDF, justificatifs joints).
- Une **procédure interne** précisant qui vérifie et émet les reçus.

VI - INDEMNITES SPORTIVES : ATTENTION AU PLAFOND 2025 (ET AU RISQUE DE REQUALIFICATION)

Certaines associations utilisent les indemnités “bénévoles” pour rémunérer les missions sportives. Ce dispositif est légal... mais **extrêmement encadré**. Un simple dépassement de plafond ou un mauvais usage peut suffire à requalifier votre bénévole... en salarié.

VI.1 - Ce dispositif, c'est quoi ?

Il permet de verser une **indemnité ponctuelle, exonérée de cotisations sociales**, à des bénévoles **mobilisés sur des manifestations sportives**.

VI.2 - Conditions obligatoires :

- Association **sportive affiliée ou agréée** ;
- Missions indispensables à l'événement (accueil, billetterie, arbitrage, logistique...) ;
- **Maximum 5 manifestations par mois par bénévole** ;
- **Plafond 2025 : 151,20 €** par manifestation (soit 70 % du plafond journalier de la Sécurité sociale).

VI.3 - Le piège à éviter

Beaucoup de clubs :

- multiplient les petites indemnités (ex. : tous les week-ends) ;
- n'archivent pas les justificatifs (ordre de mission, feuille de présence) ;
- ou versent **des montants réguliers** à la même personne chaque mois.

Résultat : **requalification en contrat de travail**, avec rappels de cotisations, pénalités et prud'hommes à la clé.

VI.4 - Les bonnes pratiques

- Suivi strict via un **registre d'indemnités** ;
- Vérification du **plafond mensuel** et du **caractère occasionnel** ;
- Documentation des missions avec ordre de mission, fiche de présence, etc.

VI.5 - Astuce pour sécuriser

Utilisez ce dispositif **avec parcimonie** :

- Réservez-le à de vraies **missions ponctuelles** (tournoi, événement spécial...) ;
- Privilégiez le **bénévolat encadré** ou le **contrat salarié (CDD d'usage)** si la mission est régulière.

VII - PROCEDURE INTERNE : LE BOUCLIER FISCAL (TROP SOUVENT OUBLIE) DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les règles de remboursement sont connues. Mais sont-elles **écrites** ? Sans procédure claire, un club prend le risque de se voir retoquer des remboursements ; **même s'ils sont justifiés**.

VII.1 - Pourquoi c'est risqué ?

En cas de **contrôle URSSAF ou fiscal**, l'administration exige :

- Une **procédure écrite claire** (qui peut être remboursé, à quelles conditions, avec quel barème) ;
- Des **règles d'approbation** (qui valide, dans quel délai, selon quels critères) ;
- Une **cohérence** entre ce qui est versé, ce qui est enregistré en compta, et ce qui est archivé.

Sans ce formalisme, **tout remboursement peut être requalifié** ; même s'il est justifié.

VII.2 - Ce que doit contenir une procédure interne

- Les **dépenses remboursables ou refusées** ;
- Les **barèmes appliqués** (kilométrique, repas, hébergement...) ;
- Les **modalités de validation** : par qui, comment, sous quel délai ;
- La **gestion de la renonciation** au remboursement (et la délivrance de reçu fiscal) ;
- L'**archivage des pièces**, version papier et numérique.

VII.3 - Astuce bonus

Rédigez un **mini-règlement "défraiement & dons"**, à annexer au règlement intérieur ou à diffuser chaque rentrée. Simple, clair, actualisé chaque année.

VIII - ARCHIVAGE DES JUSTIFICATIFS : L'OBLIGATION LEGALE QUI PROTEGE VOTRE CLUB (OU VOUS MET EN DANGER)

Tout est en règle, les justificatifs ont été transmis... mais **où sont-ils 3 ans plus tard ?**

Sans preuve archivée, même un remboursement "conforme" peut être rejeté par l'Urssaf ou le fisc.

VIII.1 - Ce que dit la loi

- Les **pièces comptables** (dont les notes de frais) doivent être **conservées 10 ans** (article L123-22 du Code de commerce).
- Les **documents fiscaux** (reçus Cerfa, renonciations écrites) doivent être **archivés 6 ans**.

Sans ces pièces, même un remboursement "conforme" peut être considéré comme irrégulier.

VIII.2 - Ce qu'il faut mettre en place

- Un **système d'archivage centralisé** : physique ou numérique, mais organisé.
- Une **arborescence claire** : par saison, équipe, type de mission.
- Des **droits d'accès définis** : président, trésorier, expert-comptable.
- Une **sauvegarde sécurisée** si numérique (Drive partagé, coffre-fort électronique...).

Conseil : scannez systématiquement les notes et justificatifs, regroupez-les dans un dossier par mois/événement, et stockez-les dans un espace protégé.